



Contrat de location de la chambre d'hôtes « Pascale Chavanne Sarl »

Il est conclu le présent contrat de location pour la chambre d'hôtes, située 18 bis rue des Grands Huniers, La Cotinière, 17310 Saint Pierre d'Oléron,

Le Propriétaire : Pascale Chavanne Sarl

Le Locataire :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Email :

Nombre de personnes :

02 personnes maximum , 01 lit, 2 places.

Il est convenu et arrêté ce qui suit : par les présentes, Pascale Chavanne Sarl donne au locataire, qui accepte, à titre de location saisonnière et selon nos conditions générales la chambre d'hôtes meublée.

Durée de la location :

La location commencera le

à partir de 15 heures.

Pour se terminer le

à 11 heures.

(Si vous souhaitez un horaire différent, nous consulter)

Prix total de la Chambre à la semaine soit 7 nuitées est de 500 Euros

Règlement :

Le prix pour 7 nuitées est de 500 Euros pour 01 ou 02 personnes maximum.

La réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir à pascale Chavanne Sarl

un acompte de 25 % du montant du prix total du séjour soit :

Euros

Le solde est à régler le jour d'arrivée dans les lieux, sauf accord différent de Pascale Chavanne Sarl

soit Euros*******rédigier les chèques " Pascale Chavanne Sarl "**

IBAN (International Bank Account Number) FR42 3000 2081 4200 0011 7165 243

BIC (Bank Identifier Code) CRLYFRPP

Fait en double exemplaire, à la Cotinière, le

Pascale Chavanne Sarl
« Lu et approuvé » Signature

LE LOCATAIRE
« Lu et approuvé » Signature



Contrat de location de la chambre d'hôtes « Pascale Chavanne Sarl »

Conditions générales

Article 1 : Le contrat de location saisonnière est réservé à l'usage exclusif de la location de Chambre d'Hôtes.

Le meilleur accueil sera réservé à nos hôtes. Pascale Chavanne Sarl s'engage à assurer l'accueil des hôtes avec toutes les attentions souhaitables permettant de faciliter leur séjour et la connaissance de la région.

Article 2 : Durée du séjour

Le locataire signataire du contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 3 : Conclusion du contrat

La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir à Pascale Chavanne Sarl l'acompte prévu sur le montant total de la location et un exemplaire du contrat signé avant la date d'arrivée.

Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire.

La location conclue entre les parties ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire.

Toute infraction à cette clause serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Article 4 : Annulation par le locataire

Toute annulation doit être notifiée par écrit ou autres Pascale Chavanne Sarl.

a) Annulation avant l'arrivée dans les lieux : L'acompte reste acquis à Pascale Chavanne Sarl. Celle-ci gardera le solde du montant du séjour, Si l'annulation intervient moins de 2 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux.

Si le locataire ne se manifeste pas dans les 5 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le contrat devient nul et Pascale Chavanne Sarl, peut disposer de sa chambre.

L'acompte et le solde de la location restent acquis à Pascale Chavanne Sarl.

b) Si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis à Pascale Chavanne Sarl. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 5 : Arrivée

Le locataire doit se présenter le jour précisé et l'heure mentionnée sur le contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir Pascale Chavanne Sarl.

Article 6 : Règlement du solde

Le solde de la location est versé à l'entrée dans les lieux sauf accord différent de Pascale Chavanne Sarl. Le locataire n'ayant pas versé le solde à la date convenue, est considéré comme ayant annulé son séjour. Dès lors, la prestation est de nouveau offerte à la vente et aucun remboursement ne sera effectué. Le solde devra être en outre réglé à Pascale Chavanne Sarl. (voir article 4).

Article 7 : État des lieux

Un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et Pascale Chavanne Sarl ou son représentant à l'arrivée et au départ de la chambre. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux.

L'état de propreté de la chambre à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. La chambre doit rester dans un état propre durant le séjour.

Article 8 : Utilisation des lieux

Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux. Le locataire s'engage à occuper les lieux loués personnellement avec sa famille ou ses amis, dans la limite du nombre de personnes pour lequel la chambre est louée, et à en user paisiblement. Plus particulièrement, les meubles et objets mobiliers ne devront être employés qu'à l'usage auxquels ils sont destinés et dans les lieux où ils se trouvent, il est absolument interdit au locataire de les transporter hors du logement. Il s'interdit d'apporter, pour quelle cause que ce soit, aucune modification d'électricité et d'eau existant, dans les lieux loués, et s'engage à faire immédiatement procéder à ses frais aux réparations qui pourraient être rendues nécessaire par un mauvais usage de ces installations. Il ne pourra sous aucun prétexte sous-louer tout ou partie des lieux loués. Le locataire répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée du contrat dans la chose louée, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure, par faute de Pascale Chavanne Sarl, ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans le logement.

Article 9 : Capacité

Le contrat est établi pour une capacité maximum de 02 personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, Pascale Chavanne Sarl refusera les personnes supplémentaires.

Article 10 : Assurances

Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à souscrire un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques ou détenteur d'une assurance responsabilité civile. Pascale Chavanne Sarl ne pourra en aucun cas être responsable d'un accident survenu à un enfant laissé sans surveillance.

Article 11 : litige :

En cas de litige, qui ne pourrait pas trouver un accord amiable, seul le tribunal d'instance ou le juge de proximité du lieu de la location est compétent. Tout contrat de location implique l'acceptation sans réserve par le locataire des présentes conditions.